

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHANTEIX**

Le six décembre deux mille vingt deux à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de CHANTEIX, dûment convoqué, le conseil municipal de la commune de CHANTEIX, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean MOUZAT, Maire.

Présents : Jean MOUZAT - Françoise SERRE - Christophe BOURDET - Marcel GUINDRE - Isabelle BAUDRY - Eric LIVET - Jean-Marc SIMONEAU - Valérie BOUCHARREL - Evelyne LAVENU - Carla AFONSO DA CRUZ - Jean-Pierre VERGNE - Jean-François POUMIER

Absents Excusés : Catherine VIDAL - Thierry LANNES - Julien BARATAUD

Absents : néant

Date de convocation : 01 décembre 2022

Mme Isabelle BAUDRY est désignée **secrétaire de séance**.

Délibération n° 12122022

**Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses
d'investissement avant l'adoption du budget**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités, à savoir :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avec le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Rappel des montants budgétisés en 2022 :

Chapitre 20 : 10 000 €

Chapitre 21 : 447 300 € - Chapitre 23 : 0 €

soit un total de 457 300 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de :

114 325 € selon le détail de chapitres suivant :

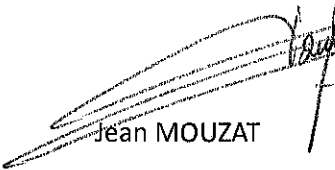
- Chapitre 20 : 2 500 €
- Chapitre 21 : 111 825 €
- Chapitre 23 : 0 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire selon les conditions exposées ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.

Le Maire,

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture de TULLE le
Publication le


Jean MOUZAT

